

En profond désaccord avec le passage du zonage résidentiel au commercial du 1420, sous toutes ses formes de par les conséquences sur le degré d'achalandage motorisé et piétonnier avec une réduction marquée de la qualité de vie des résidents ainsi que la perte de valeur financière des résidences. Une acceptation éventuelle de ce projet de zonage commercial ouvrirait une porte très difficile à refermer ensuite avec une nette dégradation de la qualité de vie pour les résidents.. Selon nous, l'OCPM doit favoriser ici l'intérêt public sur l'intérêt privé.

Madelaine et Wilfrid Reid, rue Courcelette